

**ARRETE N° A 41/2025  
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE  
Vu le Code des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu les travaux prévus sur une maison située 10 Rue de la Cure,  
Vu l'arrêté initial 81/2023 du 5 décembre 2023,  
Vu les arrêtés de prolongation 16/2024 du 5 mars 2024, 54/2024 du 2 juillet 2024 et 01/2025 du 2 janvier 2025,  
Vu la demande de prolongation de M. BERNE Frédéric, propriétaire en charge des travaux,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. BERNE Frédéric est autorisé à poursuivre des travaux sur son habitation, située au 10 Rue de la Cure à Saint Michel sur Savasse et de maintenir l'échafaudage mis en place jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue de la Cure et Rue de la Patache. Un échafaudage sera installé le long du trottoir Rue de la Patache, le rendant inaccessible pour partie aux piétons. Le passage des piétons sera donc interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux demeure également interdit pendant la durée des travaux. Seuls les demandeurs seront autorisés à stationner sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge des demandeurs.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

**Fait à St Michel sur Savasse le 31 juillet 2025,**

**Le Maire,  
Pierre COLOMB**

